REMARQUES SUR LE DROIT CHEZ THUCYDIDE

PAR

N. I. BARBU

La bibliographie des problèmes suscités par l'œuvre de Thucydide est depuis longtemps considérable. A regarder cette bibliographie, on a l'impression que tout a été dit et qu'il y a peu de chances à découvrir quelque sujet qui n'ait pas été étudié et tranché. Pourtant, à regarder les choses de près, on constate que, même dans les questions les plus discutées, on est loin d'être d'accord sur les points controversés.

L'un des problèmes qui ont suscité des controverses, c'est celui du droit, tel qu'il apparaît dans l'œuvre de ce grand historien de l'Antiquité. Deux raisons nous ont déterminés à traiter ce problème. Tout d'abord, c'est l'importance des idées générales formulées dans l'œuvre de Thucydide et, deuxièmement, c'est le problème du droit, qui à notre avis n'a pas été étudié de la manière la plus convenable. Pour commencer par ceux qui ignorent le problème du droit là où il aurait été de mise à être le premier évoqué, il faut remarquer que J. Diesner [1], dans le chapitre qu'il consacre à l'anthropologie de Thucydide, limite sa recherche à quelques idées, sans se préoccuper du droit et de la justice. Il n'est que très naturel que ses idées sur l'anthropologie chez Thucydide soient fausses.

En ce qui concerne les savants qui ont pris une attitude nette à cet égard, commençons par W. Nestle [2], qui dit que Thucydide s'avère un adepte de la politique de force. D'autres auteurs ont émis des opinions différentes. Ainsi J. Classen affirme [3] que Thucydide était un dévot, tandis que G. Méautis [4] est d'avis que, dans le dialogue des Méliens avec les Athéniens, l'historien a voulu montrer la conséquence de l'erreur de jugement commise par les Méliens, qui ont cru que Sparte les aiderait, tandis que celle-ci n'a pas bougé. Méautis affirme, en outre, que ce dialogue a été composé après 404, constituant le testament politique de Thucydide. M. A. Levi [5] affirme que le dialogue exprime l'opposition entre la vieille conception de l'État grec et les nouvelles idées, et qu'on n'en peut rien déduire sur l'attitude de l'historien à l'égard

---

[1] *Wirtschaft und Gesellschaft bei Thukydides*, Halle, 1956.

[2] *Thukydides und die Sophistik*, Neue Jahrbücher für Politik und Moral, XXX (1914), p. 619 et suiv.

[3] *Thukydides*, éd. revue par J. Steup, Berlin (1897), Eineeitung.

[4] *Le dialogue des Athéniens et des Méliens*, REG, XLVII (1935), p. 250 et suiv.

[5] *Il dialogo dei Meli*, Parola del passato, VIII (1953), p. 5–16.

https://biblioteca-digitala.ro

de ce débat. G. B. Grundy[6] voit dans ce dialogue une attaque contre la politique de force menée par les Athéniens. Du même avis avait été, avant lui, G. de Sanctis[7]. F. M. Wassermann[8] n'y voit qu'une simple opposition entre les λόγοι et les ἔργα pendant la guerre.

Pour procéder d'une manière svstématique, il faut commencer par voir quels sont les termes qui rendent en grec la notion de « droit » et « justice ».

En grec il y a plusieurs mots qui expriment l'idée de droit: une série de mots dérivés du radical *the-* qui se retrouve dans θέμις, θεμιτός, θεμίτιος, θεσμός et une série de mots dérivés du radical *dik-* que l'on rencontre dans les vocables δίκη, δίκαιος; il y a ensuite les mots ὅσιος, ὁσία, ὁσιότης, dérivés du radical *es-* — par l'intermédiaire **sotos* « qui est », — enfin les mots νόμος, νόμιμος, νομικός dérivés de νέμω « je partage ».

Il faut remarquer dès le début que tous les mots cités ont le sens commun de « règle », « coutume », « habitude », « loi ». Pourtant — ce qui est très important — les mots dérivés du radical **es-* « être » et ceux dérivés du radical **dhe-* ont commencé par signifier « ce qui est permis par les dieux », « loi divine », « conformément à la loi divine ». Par exemple: la formule θέμις ἐστί (*Il.*, 16, 796, *Od.*, 14, 256) signifie « il est permis par le destin ou par les dieux »; οὐχ ὁσίη (*Od.* 16, 412), « il est contraire aux lois divines ». Mais tandis que les mots θέσμιος, τὸ θέσμιον et, partiellement, ὅσιος se sont maintenus dans la sphère du divin et ont signifié toujours « ce qui est permis par le destin ou par les dieux », les autres mots dérivés du même radical, tels que θέμις, θεσμός, ont fini par désigner ce qui est permis par les lois humaines, « usage », « règle », « coutume », sans aucune référence au divin. Les mots dérivés du radical *deik-/dik-* tels que δίκη, δίκαιος désignent ce qui est conforme à la règle, usage, coutume, manière d'être, puis les bonnes coutumes, les bonnes règles de conduite, les bons usages. Ce sont les mêmes sens qu'expriment les mots νόμος, νόμιμος, νομικός qui n'ont aucune référence au divin.

L'existence des mots désignant des lois divines montre par elle-même les conceptions des anciens Grecs sur l'origine des obligations qu'ont les individus les uns vis-à-vis des autres. Il faut remarquer que Thucydide a écrit l'histoire de la guerre du Péloponnèse à une époque où la société esclavagiste athénienne avait atteint le maxixum de son développement. Il n'est presque plus besoin de rappeler que, pendant la commune primitive, les notions de droit étaient toutes autres qui dans la société athénienne du temps de Périclès. Les références au droit et à la justice sont très dispersées dans l'œuvre de Thucydide. La meilleure méthode qui s'impose, c'est de les étudier par problèmes. On va distinguer donc les points de vue suivants: les liaisons de sang; la conservation de la vie; l'économique, le social, le politique; le droit et la force.

Une observation préliminaire s'impose: c'est que le droit en pratique et en théorie ne vient en discussion que lorsqu'il est lésé. Un individu réclame son droit lorsqu'il se croit empêché de faire telle ou telle action qu'il croit avoir le droit de faire. Dès lors, dans les problèmes de droit, il y a toujours une personne qui lèse et une personne lésée. Les deux personnes peuvent être des institutions, des cités, des groupes d'hommes constitués en diverses occasions et pour des causes diverses, poursuivant des buts divers.

---

[6] *Thucydide and the history of his age*, II (1948), p. 51 et suiv.
[7] *Postille Tucididee*, RAL (1930), p. 299—341.
[8] *The Melian Dialogue*, TAPHA (1947), p. 18—36.

https://biblioteca-digitala.ro

Une première collision entre les droits des groupes d'hommes constitués en sociétés, est celle entre les droits et les devoirs des habitants de la cité de Camarine, dont les citoyens étaient parents de ceux d'autres cités de Sicile, et les devoirs qui découlaient du traité d'alliance que cette cité avait conclu avec Athènes.

Pour mieux comprendre l'implication de cette affirmation, il faut rappeler que Syracuse, ainsi que Camarine, étaient des cités doriennes, mais que, comme le dit Thucydide lui-même, étant voisines, elles se querellaient entre elles et, Camarine, pour se protéger contre les ingérences de Syracuse, avait conclu un traité d'alliance défensive avec Athènes. Lorsque les Athéniens eurent débarqué en Sicile, les Syracusains, comme il était naturel, ont du contrecarrer les actions des Athéniens. Comme les Athéniens avaient envoyé des députés à Camarine pour lui demander des secours conformément au traité d'alliance, les Syracusains s'empressent d'envoyer eux-mêmes une ambassade dont le chef, Hermocratès, prenant la parole devant l'assemblée des Camarinéens, dit en substance (VI, 76—80) que les Camarinéens, qui sont les parents des Syracusains (79,2), μᾶλλον φύσει συγγενεῖς ont le devoir de s'allier à ceux-ci et non pas aux Athéniens, qui sont les pires ennemis de la liberté de la Sicile. Le devoir de défendre les parents coïncide avec les intérêts des Syracusains qui, pour sauvegarder leur indépendance, doivent s'unir contre l'agression athénienne. La situation est claire: les intérêts économiques divergents des cités de Sicile les avaient divisées à tel point que Camarine avait dû conclure un traité d'alliance avec Athènes et, maintenant, les intérêts politiques de l'île commandaient l'union de toutes ces cités. Les Camarinéens se trouvaient dans un grand embarras: d'un côté, le traité d'alliance avec Athènes et, d'autre part, le devoir de s'unir avec les cités parentes. Avant de voir la position adoptée par les Camarinéens dans cette circonstance, voyons quel a été l'argument de l'Athénien Euphémos. Il dit en substance (VI, 82—87) qu'en effet les Ioniens, οἱ Ἴωνες, sont toujours en guerre avec les Doriens et que les Athéniens sont venus en Sicile pour empêcher cette île de tomber sous la domination des Lacédémoniens, ce qui serait très dangereux pour les Athéniens. Euphémos exprime une idée d'un cruel réalisme lorsqu'il dit que pour une cité exerçant une hégémonie (VI, 85, 1) il n'y a pas d'action illogique, si elle est utile, et qu'il n'y a pas de parents s'ils ne sont pas fidèles: ἀνδρὶ δὲ τυράννῳ ἢ πόλει ἀρχὴν ἐχούσῃ οὐδὲν ἄλογον ὅτι συμφέρον οὐδ' οἰκεῖον ὅτι μὴ πιστόν. Tout doit être mesuré par le degré d'opportunité qu'il comporte. Les Camarinéens — nous dit Thucydide (VI, 88, 1) — après avoir entendu les deux discours, étaient favorables aux Athéniens. Ils craignaient pourtant que les Athéniens ne soient venus pour réduire la Sicile en esclavage. Ils étaient animés de sentiments hostiles à l'égard des Syracusains, comme cela se passe toujours entre des voisins. Pourtant, craignant une victoire emportée par les Syracusains contre les Athéniens, à laquelle ils n'auraient pas participé, ils résolurent de venir en aide aux Syracusains en choisissant, pour la circonstance, de se déclarer formellement neutres. La leçon donnée par les faits dans ce cas est très intéressante: ce n'a pas été le droit naturel de défendre les parents évoqués par Hermocratès qui a convaincu les Camarinéens à venir en aide aux Syracusains, mais bien la force des Syracusains, dont le calcul réaliste d'une situation concrète militaire et politique est évident. Les Camarinéens s'étaient alliés aux Athéniens, sans tenir compte du droit naturel de la parenté de sang pour des motifs de défense et maintenant ils le négligent pour des motifs de même nature.

https://biblioteca-digitala.ro

Assiégés par les Lacédémoniens et contraints par la faim à se rendre, les Platéens (III, 56) doivent justifier leur attitude devant un jury composé de cinq Lacédémoniens. Thucydide remarque que les Platéens n'ont pas été accusés en bonne et due forme pour avoir la possibilité de se défendre, mais que les Lacédémoniens les avaient mis dans la situation de répondre si, pendant la guerre, ils avaient rendu quelque service aux Lacédémoniens. Les Platéens, en se justifiant pour leur attitude, font remarquer, entre autres, qu'ils se sont défendus contre les Thébains conformément à une habitude devenue loi (νόμος) qui proclame qu'il est ὅσιον, donc sanctionné par les lois divines, de se défendre contre l'agresseur (III, 56, 1). Les agresseurs étaient les Thébains et, au dire des Platéens, ils avaient attaqué une cité qui avait un traité d'alliance avec Athènes et l'attaque s'était produite pendant une fête. La collision se produit ici entre le droit de défendre sa vie contre l'agresseur et la violence qui vient enfreindre ce droit. Les Platéens avertissent les Lacédémoniens que, s'ils donnent raison aux Thébains, en ne tenant compte que des intérêts des Thébains et de leurs propres intérêts, ils montreront qu'ils traitent le droit en ennemis, qu'ils tiennent compte plutôt de l'utile que du droit. Les Platéens invoquent aussi (III, 55, 3) à leur défense les services qu'ils ont rendu aux Hellènes pendant la guerre contre Xerxès, les tombeaux des soldats lacédémoniens se trouvant en terre platéenne; ils en appellent aux dieux gardiens des serments, et conjurent les juges par les tombeaux de leurs pères de ne pas trahir leurs alliés d'autrefois, de ne pas les laisser être tués par leurs pires ennemis. Les Thébains leur répliquent: les Thébains ont été à côté de Xerxès à cause d'une poignée d'hommes qui ont décidé du sort de la cité n'ayant en vue que leur propre intérêt (III, 62, 1—3), ils ont contraint la cité à marcher à côté des Mèdes; les Platéens auraient dû abandonner l'alliance avec les Athéniens dès qu'ils avaient constaté que ces derniers étaient partis en guerre pour asservir la Grèce entière (III, 63); il est moins honteux de ne pas rendre un service qu'on doit conformément au droit que de le rendre en commettant une injustice; les Thébains ne sont pas entrés (III, 65) dans la ville comme ennemis, mais bien avec le consentement des hommes πρῶτοι καὶ γένει καὶ χρήμασι, qui ont voulu ramener la cité de Platée dans le concert des Etats béotiens — εἰς τὰ πάτρια τῶν Βοιωτῶν; les Platéens eux-mêmes sont tombés d'accord avec les Lacédémoniens entrés dans la ville et puis, voyant qu'ils sont peu nombreux, les ont tués; de cette manière, ils ont rompu ou violé l'accord (III, 66, 2), ils ont tué les prisonniers, ils n'ont pas tenu la promesse qu'ils avaient faite de ne pas tuer les hommes. En ce qui concerne les tombeaux des ancêtres, les Thébains remarquent que les Platéens avaient tué leurs parents à Coronée. Il est évident que, dans cette dispute, ont été évoqués les droits suivants: le droit de repousser l'agresseur, sanctionné par les lois divines (ὅσιον) violées par les Thébains; le droit à la reconnaissance due, invoqué par les Platéens; le respect pour la parole donnée, c'est-à-dire le droit de demander le respect de la parole donnée, invoqué par les Thébains; le droit de défendre la liberté des Hellènes, invoqué aussi par les Thébains. À la suite de ce débat, les Lacédémoniens ont tué les Platéens qui ne pouvaient pas affirmer qu'ils avaient rendu service aux Lacédémoniens et à leurs alliés pendant la guerre. Qu'en pense Thucydide? L'historien remarque (III, 68, 1) que les Lacédémoniens ont fait le raisonnement suivant: les Platéens ont violé le traité conclu avec Pausanias, donc les Lacédémoniens étaient ἔκσπονδοι, c'est-à-dire délivrés de toute obligation contractée par un traité écrit et ils ont continué à mettre la question mentionnée et à tuer ceux qui de leur

https://biblioteca-digitala.ro

propre aveu n'avaient rendu aucun service aux Lacédémoniens pendant la guerre. Puis Thucydide conclut en disant que c'est de cette manière que les Lacédémoniens se sont aliéné les Platéens à cause des Thébains qu'ils croyaient utiles pendant la guerre.

Dans ce complexe de faits, il faut distinguer tout d'abord les droits qui ont été évoqués, à savoir le droit de se défendre contre l'agresseur, le droit à la liberté, le droit de demander la reconnaissance pour un service rendu, le droit au respect de la part de ceux dont les parents sont ensevelis et honorés dans son territoire, le droit de demander le respect de la parole donnée, et des traités. Il est clair que ni les Thébains, ni les Lacédémoniens n'ont tenu compte de ces droits et que seul l'intérêt a eu force de loi. Le dialogue du Mélien avec l'Athénien nous offre, sous la forme la plus pregnante possible, la contradiction entre le droit à la liberté et la force qui le viole.

Mélos est une île située au sud-ouest des Cyclades et, de fait, elle était une colonie des Lacédémoniens. Au début de la guerre du Péloponnèse, elle était restée neutre. Mais l'indépendance de cette île était à l'encontre des intérêts des Athéniens. Les Athéniens ont équipé une flotte de trente-huit navires, dont trente étaient athéniens, six de Chios et deux de Lesbos, sur lesquels il y avait mille deux cents hoplites athéniens, quinze cents hoplites alliés et insulaires, trois cents archers.

La flotte accosta devant Mélos et les commandants athéniens, Cléomédès et Tisias, avant de commencer les opérations, ont envoyé une députation auprès des Méliens. Ceux-ci n'ont pas présenté la députation devant l'assemblée du peuple, mais ils lui ont offert la possibilité de parler avec les autorités. Un dialogue s'en est suivi entre les Méliens et les Athéniens, c'est-à-dire entre un Mélien et un Athénien, dont le contenu peut être résumé comme suit.

Le Mélien exprime, en somme, les idées suivantes: les Athéniens ont pris pour base de discussion l'intérêt au lieu du droit; les Athéniens doivent respecter la coutume pour ceux qui sont en danger et ne pas créer un exemple pernicieux par leur fait (V, 90); les Méliens voudraient rester tranquilles sans être les alliés de quelqu'un (94); les Athéniens, en attaquant les cités neutres, vont en faire des ennemies (98); si les Athéniens encourent des risques aussi grands pour maintenir leur domination, d'autant plus les Méliens doivent affronter les dangers pour sauver leur liberté (100); il y a des circonstances où le hasard fait prendre aux affaires des ennemis des tournures imprévues; les Méliens n'entrevoient aucune perspective s'ils cèdent aussitôt aux Athéniens, tandis que, pendant l'action, ils ont l'espoir de trouver une bonne issue dans la résistance (102); il est difficile pour les Méliens de s'opposer aux forces des Athéniens, mais ils sont sûrs que la divinité ne les abandonnera pas, parce qu'ils sont ὅσιοι, c'est-à-dire qu'ils ont la loi divine de leur côté tandis que les Athéniens sont ἄδικοι, injustes; les Méliens comptent en outre sur le secours des Lacédémoniens, ce qui veut dire qu'ils ne sont pas déraisonnables dans leur courage (104); les Lacédémoniens vont les secourir sûrement parce que, autrement, ils vont perdre leur prestige devant les Hellènes (106); les Lacédémoniens vont venir vite en aide aux Méliens, car ceux-ci sont très près du Péloponnèse et, de plus, ils sont des Doriens (108); si les Lacédémoniens sont battus sur mer par les Athéniens, ils vont soulever contre Athènes les alliís chez lesquels n'est pas encore allé Brasidas (110).

L'Athénien exprime en somme les idées suivantes: il va renoncer aux mérites dont font cas d'habitude les Athéniens, à savoir qu'ils ont chassé les Perses, qu'ils se sont

https://biblioteca-digitala.ro

procuré une hégémonie en employant des méthodes légales, ou que les Méliens sont les colons des Lacédémoniens, donc hostiles aux Athéniens, et qu'ils ne nourrissent pas non plus l'espoir de convaincre les Méliens; sachant que le droit pour les hommes ne peut être revendiqué que si les partis qui se le disputent se trouvent sur un pied d'égalité, mais que ceux qui ont le pouvoir font ce qu'ils peuvent, tandis que ceux qui leur sont inférieurs les suivent, les Athéniens sont venus non pas chercher le droit, mais voir comment ils pourraient sauvegarder les intérêts de leur domination; ils veulent donc deux choses: soumettre les Méliens sans difficulté et sauvegarder la vie des Méliens; ils veulent donc soumettre les Méliens sans leurs causer des dommages, ce qui serait aussi à l'avantage de ceux-ci; les Athéniens ne se soucient pas de la haine de leurs sujets, mais de la supériorité de leur propre force, parce que c'est la force qui les tient en respect; si les Méliens ne cèdent pas, au cas où ils seront vaincus, leur sort sera dur, s'ils se soumettent, alors ils auront gardé tous leurs biens intacts et n'auront pas procuré d'embarras aux Athéniens; ce ne sont pas les continentaux qui peuvent causer des difficultés aux Athéniens, mais bien les insulaires qui, calculant mal leurs forces, s'aventurent dans les pires dangers; pour les Athéniens ce débat n'est pas engagé pour voir quel est le droit, le bien ou l'honnête, mais pour la sauvegarde de leur force; l'espoir est un stimulant pour les hommes qui s'aventurent, mais il est trompeur; les hommes déçus par leurs espérances, dans la réalisation des choses possibles, recourent à la mantique, aux oracles ou à d'autres choses du même genre; les Athéniens ont sur la divinité (τὸ θεῖον) des idées reçues par la tradition, mais ils voient clairement que la nature humaine est douée d'un instinct inexorable, en vertu duquel l'homme domine celui qu'il a soumis; les Lacédémoniens ne viendront pas au secours des Méliens, parce que pour eux le bien, c'est l'utile et le droit, c'est l'intérêt, et, en même temps, ils sont conscients que la force athénienne leur est supérieure. La conclusion que tire l'Athénien de ce débat, c'est que la meilleure conduite pour une cité est de ne pas céder aux égaux, de se soumettre aux plus puissants et d'être mesurée dans son comportement à l'égard des inférieurs. À la suite de ce débat, on voit que le Mélien invoque en sa faveur les droits suivants: le droit de liberté, le droit de se défendre contre l'agresseur, le droit de répondre par la force contre la force. Pour atteindre ces buts, c'est-à-dire pour sauvegarder leurs droits, les Méliens disposent des moyens suivants: l'aide de la divinité, qui protège toujours ceux dont le comportement est juste; le hasard, qui fait souvent que les affaires des plus forts tournent à la faveur des plus faibles; le secours des Lacédémoniens, qui ne vont pas tolérer aux Athéniens de soumettre des Doriens; les Lacédémoniens ne toléreront pas de se compromettre devant leurs alliés, en abandonnant les Méliens aux Athéniens; en outre, l'île de Mélos n'est pas loin de Sparte.

Pour l'Athénien ce ne sont pas le droit ou l'honnêteté qui comptent, mais bien les intérêts de leur domination, qui consistent dans la soumission pacifique des Méliens, pour éviter des pertes inutiles.

L'Athénien ne fonde pas ses convictions sur la δόξα (l'opinion), mais sur l'expérience de l'ἀνθρωπεία φύσις.

Thucydide nous met devant les yeux deux conceptions diamétralement opposées: d'une part la conception du droit auquel la force devrait obéir et, de l'autre, la conception de la force, qui devrait dominer le droit. La conception de la prééminence de la force est une caractéristique de la nature humaine, tandis que, selon le Mélien, le

https://biblioteca-digitala.ro

droit, le bien, l'honnête est défendu aussi par la divinité. Quelle est donc l'attitude de Thucydide à l'égard de ces deux conceptions? L'historien ne nous en dit rien, mais il se borne à raconter par la suite que les Méliens ont répondu aux Athéniens que, se basant sur la protection de la divinité, qui les a sauvés pendant sept cents ans, et sur l'aide des Lacédémoniens, ils ont repoussé les demandes des Athéniens, qui, à leur tour, leur ont fait remarquer qu'ils prennent leurs illusions pour des réalités et qu'ils en vont souffrir cruellement.

Plus tard, les Méliens ont résisté quelque temps aux attaques des Athéniens, puis ils ont été contraints à se rendre. Les Athéniens ont tué les jeunes hommes et vendu les enfants et les femmes. Les faits ont donné raison aux théories des Athéniens. Thucydide laisse-t-il sous-entendre que la vérité a été montrée par les faits? Était-il donc d'avis que la force doit avoir raison du droit et donc proclamer ce qu'aujourd'hui on appelle la loi de la jungle?

Avant de répondre à cette question, citons d'autres cas où il s'agit du droit ou des droits.

Après la bataille navale des îles de Sybote où les Corinthiens avaient été vaincus par les Corcyréens, les Corinthiens avaient passé à un rythme d'armement qui avait effrayé les Corcyréens. Ceux-ci sont allés à Athènes pour offrir aux Athéniens leur alliance. Ils reprochent aux Corinthiens de les avoir traité comme des esclaves. Les Corinthiens, à leur tour, leur reprochent de ne pas avoir eu les égards habituels pour une métropole. Voilà la phrase des Corcyréens: « S'ils disent (les Corinthiens) qu'ils n'est pas juste (ὥς οὐ δίκαιον) de nous inscrire dans votre alliance parce que nous sommes leurs colons, qu'ils sachent que toute colonie, lorsqu'elle est bien traitée, honore la métropole, mais lorsqu'elle en subit une injustice, elle lui devient étrangère » (I, 34, 1). La phrase des Corinthiens: « C'est la violence et la force des richesses qui les ont poussés à commettre beaucoup de fautes à notre égard et la ville d'Epidamnos, notre colonie, a été négligée par eux, lorsqu'elle était dans la souffrance, mais lorsque nous sommes allés pour lui venir en aide, ils l'ont occupée de force » (I, 38, 3). Il est clair que dans ce cas le respect traditionnel qu'une colonie devait à sa métropole n'a pas été observé par les Corcyréens, qui, devenus riches, n'ont plus eu d'égard pour la métropole. Avant la bataille des îles Sybote, les Corinthiens ont envoyé une députation chez les Athéniens pour leur faire connaître que: « Vous faites une injustice, Athéniens, si vous commencez la guerre et violez les traités, parce que vous prenez les armes contre nous, qui voulons punir nos ennemis. Si vous êtes décidés à nous empêcher d'aller vers Corcyre ou en quelque endroit que ce soit et vous rompez les traités, traitez-nous en ennemis » (I, 52). En réalité les Athéniens et les Corinthiens voulaient neutraliser la flotte de Corcyre. La théorie de la force pour défendre les intérêts est très clairement formulée aussi par les Corinthiens dans l'assemblée des alliés de Sparte. Ils font remarquer aux Lacédémoniens que le danger qui menace les cités maritimes ne va pas tarder de monter vers les cités continentales (I, 120, 2). La menace est d'ordre économique. Il continue par la phrase suivante: « Les hommes sages ont le devoir de rester tranquilles lorsqu'ils ne subissent pas d'injustice. Les hommes honnêtes doivent passer de l'état de paix à la guerre, lorsqu'ils subissent une injustice, et, lorsqu'il est possible, de l'état de guerre passer à la paix et ne pas se laisser enivrés par les succès ou ravis par les douceurs de la paix et tolérer des injustices » (I, 120, 3). L'injustice qu'ils subissent c'était le fait qu'Athènes, à leur avis, était devenue une cité-tyran, menaçant de réduire toute la Grèce en servitude.

https://biblioteca-digitala.ro

Il faut aussi souligner la phrase suivante: «En effet, la paix est peu affermie par la guerre, mais le renoncement à la guerre par amour de la paix n'est pas aussi dépourvu de danger ».

Il est clair que les intérêts économiques de Corinthe sont couverts du droit de la liberté et la menace d'Athènes est avant tout d'ordre économique. Comme on le sait, les Lacédémoniens se sont laissés convaincre par les Corinthiens et sont entrés en guerre contre les Athéniens, sous prétexte qu'ils luttaient pour la délivrance des Hellènes de la servitude athénienne.

Ces exemples sont suffisants — croyons-nous — pour montrer que, pendant la guerre du Péloponnèse, se sont affrontées les idées les plus opposées sur le droit.

Les droits en contradiction sont, d'une part, le droit de défendre les parents, les tombeaux des ancêtres, le droit de défendre la liberté, le droit de défendre la parole donnée, le droit de respecter la signature apposée sur un traité, le droit de revendiquer des mérites passés, et, de l'autre, le droit de défendre les intérêts économiques et la domination. Dans tous les cas cités, la force et les intérêts économiques ont triomphé sur les autres droits. En effet, les Camarinéens se sont alliés aux Syracusains, malgré le traité qu'ils avaient conclu avec les Athéniens, craignant une victoire des Syracusains sur les Athéniens: c'est donc la force qui a triomphé. Les Platéens ont été tués par les Lacédémoniens, malgré les droits qu'ils ont invoqués. Les Méliens n'ont pas cédé aux Athéniens, ils ont dû, par la suite, se soumettre et le hommes ont été tués, tandis que les femmes et les enfants ont été vendus. Les Lacédémoniens sont entrés en guerre contre les Athéniens convaincus par les Corinthiens, dont les intérêts économiques étaient menacés par les Athéniens. Les Athéniens se sont alliés aux Corcyréens, conduits par des raisons militaires. Partout donc, dans la réalité des choses, la force et l'intérêt ont eu raison du droit. En d'autres termes, la réalité des faits s'est avérée hostile au droit et amie de la force brutale et de l'intérêt contre tout autre postulat de la morale et de l'humanité. Qu'en pense Thucydide?

Nous croyons que, pour obtenir une vue claire dans ce problème ayant suscité des opinions si contradictoires, il nous faut établir les faits qui sont indéniables et passer ensuite aux hypothèses. Il est hors de doute que Thucydide aurait pu écrire l'histoire de la guerre du Péloponnèse sans y insérer le dialogue du Mélien avec l'Athénien. Thucydide a voulu donc montrer de cette manière deux conceptions qui se sont affrontées pendant la guerre, et il a voulu, en même temps, mettre en lumière le fait que les événements ont donné raison aux Athéniens, parce que, autrement, il aurait mentionné le fait de la conquête de Mélos sans bâtir ce dialogue, qui a fait couler tant d'encre. Quand à l'attitude de Thucydide à l'égard des théories opposées qu'exprime le dialogue, nous croyons que la meilleure méthode de la déterminer, avec les chances d'être le plus près possible de la vérité, serait de tâcher de préciser l'attitude de Thucydide à l'égard du droit en général.

Nous pensons que Thucydide, qui a fait prononcer à Périclès de si belles paroles sur la constitution athénienne, Thucydide, qui dans l'*Archaiologia* a pu constater le progrès fait par les Hellènes de l'état de la semi-barbarie à la civilisation, Thucydide, qui avait vu de ses propres yeux le progrès accompli par sa cité dans divers domaines, Thucydide, dis-je, ne pouvait pas être le partisan de la force brutale contre le droit et l'humanité.

https://biblioteca-digitala.ro

Cette pensée est confirmée par des faits. En effet, parmi les causes qui ont contribué au déclenchement de la guerre du Péloponnèse, c'est l'ἀνθρωπεία φύσις, la nature humaine. Pendant la guerre, que Thucydide lui-même, en décrivant les troubles de Corcyre, appelle βίαιος διδάσκαλος un maître de la violence, la nature humaine s'est avérée capable de renverser toutes les bonnes coutumes, tous les droits, toutes les règles de l'humanité et de la bonne entente. Dans le troisième livre, dans le deuxième paragraphe du chapitre 82, avant de décrire tous les malheurs qu'ont eus à subir les Corcyréens pendant les troubles, Thucydide remarque avec un sentiment de tristesse et d'amertume à peine retenu que πολλὰ καὶ χαλεπὰ ἐπέπεσε κατὰ στάσιν ταῖς πόλεσιν « beaucoup de malheurs ont eus à subir les cités pendant la révolte ». Plus loin, l'historien nous montre en quoi ont consisté ces malheurs. Les hommes ont changé de pensées (τὴν ὑπερβολὴν τοῦ καινοῦσθαι τὰς διανοίας, 82, 3) ils en ont adopté des pires, par le changement du sens des mots: l'audace déraisonnée (τόλμα ἀλόγιστος) était appellée courage amical (ἀνδρία φιλαίτερος) la sagesse (τὸ σῶφρον) était appellée justification de la lâcheté (τοῦ ἀνάνδρου πρόσχημα) les parents étaient devenus des étrangers par rapportal aux amis des côteries, parce que les hétairies, c'est-à-dire les associations politiques, leurs permettaient d'entreprendre des actions audacieuses injustifiées (διὰ ἑτοιμότερον εἶναι ἀπροφασίστως τολμᾶν). Ces associations politiques, continue l'historien, n'étaient pas faites pour venir en aide aux lois existantes, mais bien pour réaliser des profits contre les lois existantes (οὐ γὰρ μετὰ τῶν κειμένων νόμων ὠφελίας αἱ τοιαῦται σύνοδοι, ἀλλὰ παρὰ τοὺς καθεστῶτας πλεονεξία). L'assurance du respect de la parole donnée n'était plus confirmée par le serment, mais bien par quelque violation de la loi accomplie en commun (οὐ τῷ Θείῳ νόμῳ ἢ τῷ κοινῇ τι παρανομῆσαι, 82, 5—6). La cause de toutes ces violations et de tous ces maux, continue l'historien, a été la cupidité (πλεονεξία) et le désir de dominer (φιλοτιμία). Dans le chapitre 83 du même livre, Thucydide fait remarquer que de cette manière le monde hellénique (τὸ Ἑλληνικόν) a eu à subir toutes sortes de maux (πᾶσα ἰδέα κακοτροπίας) parce que la simplicité pleine de noblesse était prise en dérision, qu'il n'y avait plus de serment à craindre, pas de parole donnée à tenir, chacun se croyait intelligent s'il pouvait devancer l'autre dans le mal et le crime.

Ces remarques sont faites par l'historien lui-même. Elles nous montrent sans conteste que Thucydide déplorait l'état dans lequel se trouvaient les cités helléniques pendant la guerre. Parmi les maux qu'a amenés la guerre, il y a la violence, le parjure, la manque à la parole donnée, le mépris de la divinité, la haine contre les parents, en un mot, le renversement des valeurs humaines parmi lesquelles se trouvaient les droits et les devoirs établis en temps de paix. Pendant la guerre, ce qui comptait avant tout, c'était la force des armes, la force brutale et la parole était non pas au droit ou aux droits, mais à la puissance des armes. Dans tous les cas cités, lorsque le droit était entré en contradiction avec la force brutale et avec l'intérêt, c'est la force brutale et l'intérêt qui ont décidé de la conduite des hommes et non pas le droit ou l'humanité.

En grand réaliste qu'il était, Thucydide ne pouvait ne pas constater que pendant la guerre c'est la force brutale et l'intérêt qui dominent et non pas la force du droit et de l'humanité, en comprenant par humanité au moins le respect pour les parents et les égards pour les inoffensifs. Pourtant les belligérants invoquaient des droits qui faisaient honneur à l'humanité, tel que le droit de liberté, le droit de défendre sa vie, le droit de défendre et de protéger ses parents, etc. Ces droits, qui étaient respectés

https://biblioteca-digitala.ro

pendant la paix, étaient violés brutalement pendant la guerre. Thucydide ne se réjouit pas de l'existence de la guerre comme modalité de trancher les différends entre les hommes, mais, poursuivant de son œil perspicace le comportement des hommes pendant la guerre, aboutit à la conclusion que la guerre est le βίαιος διδάσκαλος capable de détruire les valeurs acquises pendant la paix.

Thucydide n'est donc pas un partisan de la force brutale, comme le croit Nestle, ni un dévot comme l'affirme Classen, ni un partisan de l'impérialisme athénien, comme le croit Méautis, ni l'auteur d'un jeu de l'esprit, comme le suggère Wassermann, il ne déclenche pas d'attaque contre la force brutale, comme le dit Grundy, mais il fait simplement la constatation de cette triste réalité qu'est la guerre et il montre les lois inexorables de cette triste réalité dont la *causa causarum*, selon l'historien, est l'ἀνθρωπεία φύσις qui, créant le droit et les droits entre les hommes pendant la paix, les fait disparaître pendant la guerre.

---

https://biblioteca-digitala.ro